



## Affaire droit routier en Allemagne

Par **Gilles067**, le **01/08/2016** à **16:23**

Bonjour,

En février 2010, il m'arrive un accident de la route sous l'emprise de l'alcool en Allemagne. Je constate les faits, la sanction du tribunal tombe : 1600€ d'amende + 8 mois d'interdiction de rouler sur le territoire allemand. Je paye et pendant 8 mois ne roule pas chez eux.

Une fois les 8 mois passés et l'amende payé, pour moi c'est clair, je peux à nouveau rouler en Allemagne.

6 ans 1/2 passent et la semaine dernière je me fais contrôler par la police civile allemande sur l'autoroute. Contrôle véhicule et du permis de conduire. Revient me voir et me demande si j'ai déjà eu des soucis sur leur territoire, donc posément je leur explique mon histoire de 2010. et là il me répond : " vous êtes en délit monsieur, vous n'avez toujours pas le droit de circuler chez nous, vous auriez du passer un test psychologique après les 8 mois d'interdiction". Je tombe de haut et lui explique que je n'étais absolument pas au courant de tout ça surtout que j'avais payé l'amende.

Il me croit mais doit appeler le procureur et quand même établir un procès verbal. Avant de partir je dois payer une caution de...750€ !

Le lendemain, vendredi, je me rends au poste de police de Kehl en Allemagne qui se trouve en face de Strasbourg. Je rencontre le chef de la police, lui explique mon problème et me donne sa conclusion : Pour lui, je devais faire une demande d'autorisation de pouvoir à nouveau rouler sur leur territoire après les 8 mois d'interdiction mais eu aucun cas il est question de test. Puis me conseille d'aller, dès lundi matin, au tribunal qui avait jugé mon affaire en 2010.

Aujourd'hui, lundi, je me rend d'abord à l'endroit où en 2010, chaque mois, j'allais payer mon

amende. Je rencontre la femme qui s'occupait de mon cas et m'avait écrit de sa propre main une fois l'amende payé " Ok! Alles ist bezahlen" ( Ok ! Tout est payé). Et me dit qu'effectivement après les 8 mois je devais faire cette demande d'autorisation mais elle ne m'avait rien dit !! Puis me conseille d'aller rencontrer une personne au grand tribunal immédiatement, chose que je vais.

Arrivé au tribunal, je fais la rencontre de cette personne, re-explique mon problème à nouveau et il me répond exactement la même chose que la femme. Je lui dis qu'étant français c'est difficile de savoir ça surtout quand c'est écrit nul part. Il me répond " effectivement ce n'est pas une demande qui est faite automatiquement par le tribunal ou la police, c'est au coupable de la faire même si celui-ci a payé l'amende". Donc je lui demande ce que je dois faire maintenant et me dit " faire la demande et passer le test-psychologique qui coûte 400€ et où il y'a 90% d'échecs".

Moi, étant français, y'a aucun intérêt de passer ce test que j'ai peu de chance de réussir..

Maintenant, presque 7 ans après mon accident, j'ai le sentiment de me sentir plus victime que coupable dans cette histoire. Je suis bloqué dans mon boulot et dans mon sport car j'effectue des déplacements professionnels et joue au foot en Allemagne.

J'ai demandé une dérogation temporaire pour pouvoir circuler, ils ne veulent pas.

Pour vous, dans cette situation, est-ce que je suis défendable ou pas ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/08/2016** à **18:45**

Bonjour,

Vous êtes ici sur un forum routier français. Pour avoir de plus amples informations, il conviendrait de vous reporter aux forums routier allemands.

Bon courage.